

9 avr. - Arrêté n° 570/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	295
10 avr. - Arrêté n° 572/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des chemins de fer.	295
10 avr. - Arrêté n° 573/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	295
14 avr. - Arrêté n° 597/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunications.	296
14 avr. - Arrêté n° 598/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	296
14 avr. - Arrêté n° 599/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	297
Arrêtés et décisions portant intégrations, admission dans divers corps de la fonction publique, titularisations, nomination, détachements, fin de détachement, constatation d'absences irrégulières, abaissement d'échelon, acceptation de démission, révocations, suspension de fonctions, rappels à l'activité, licenciements, reprise de fonctions, admission à la retraite, rectificatifs de précédents arrêtés portant intégration, nomination.	297

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1980

15 avr. - Arrêté n° 11/MENRS portant création d'inspections de l'enseignement du deuxième degré.	314
Arrêté et décision portant nomination, admission et rectificatif à un précédent arrêté portant admission.	314

MINISTÈRE DU PLAN, DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

1980

9 avr. - Décision n° 65/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant virement d'une somme au profit du projet PNUD/TOGO/74/001/8/01/12.	315
9 avr. - Décision n° 66/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit d'assistance du PNUD n° TOG/77/004/A/01/12.	315
9 avr. - Décision n° 67/MPDIRA/DGCEPE portant autorisation de virement d'une somme au profit de l'union nationale des maisons familiales de formation rurale du Togo.	315
9 avr. - Décision n° 68/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de la compagnie du Bénin à Ganavé.	315
9 avr. - Décision n° 69/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de l'office national de développement et d'exploitation des ressources forestières (ODEF) à Lomé.	315
9 avr. - Décision n° 70/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit pistes rurales (AID 810/TO).	315

DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

1980

3 avr. - Arrêté n° 17/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Agossou Cadja (Sylvain).	315
---	-----

3 avr. - Arrêté n° 118/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Tiem Bawa.	315
3 avr. - Arrêté n° 120/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Koundé (Vincent).	316
3 avr. - Arrêté n° 121/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Laté Atitso (Daniel).	316
3 avr. - Arrêté n° 122/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Ekoué Toumawou K. (Léonard).	317
7 avr. - Arrêté n° 124/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Gbénou Atiglo (André).	317
7 avr. - Arrêté n° 125/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Gagnon Komlan (Paul).	317
8 avr. - Arrêté n° 126/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Nassoma Omorou.	318
9 avr. - Arrêté n° 127/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bagna Batchanti.	318
9 avr. - Arrêté n° 130/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Massougbedji Kossi (Bernard).	318
9 avr. - Arrêté n° 131/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Batokobagnan (Etienne).	319
17 avr. - Arrêté n° 136/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amedzéame Kwami Yaovi.	319
28 avr. - Arrêté n° 137/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kenou Adjina Koffi.	319
29 avr. - Arrêté n° 138/MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Sitti Amavi (Simon).	320
29 avr. - Arrêté n° 139/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akakpo Ayikoué Abalo.	320
29 avr. - Arrêté n° 140/MFE/DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation.	320
29 avr. - Arrêté n° 141/MFE/DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation.	320
29 avr. - Arrêté n° 142/MFE/DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation.	320
29 avr. - Arrêté n° 143/MFE/DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation.	321

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Banque Ouest Africaine de Développement (Bilan du 30 septembre 1979)	321
Avis nécrologiques.	321
B.T.C.I. (Exercice 1/10/78 au 30/9/79)	

DECRET N° 80/41 du 18 mars 1980 instituant des indemnités pour personnel enseignant et assimilé de l'Université du Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, du ministre du commerce et des transports et du ministre des finances et de l'économie;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967;

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968, portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise;

Vu le décret n° 70-166/PR du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin;

Vu les décrets n° 70-157 et 72-181/PR des 14 septembre 1970 et 5 septembre 1972 portant création des écoles de l'Université du Bénin;

Vu le décret n° 61-25 du 16 mars 1961 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires et les textes modificatifs;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier – Le personnel enseignant et assimilé de l'université du Bénin, nommé aux emplois énumérés au tableau annexé au présent décret, bénéficie des indemnités de chaire, de responsabilité, de véhicule et de logement telles qu'elles ressortent de ce tableau.

Art. 2 – L'extension du bénéfice des indemnités instituées à l'article qui précède à de nouvelles catégories d'agents ne figurant pas sur le tableau annexé au présent décret, ne peut intervenir que par voie de décret.

Art. 3 – Le bénéfice des indemnités prévues au présent décret n'est pas applicable aux fonctionnaires de l'assistance technique bilatérale ou ayant passé un contrat avec l'Etat, ces fonctionnaires étant régis par des conventions spéciales.

Art. 4 – Tous les textes antérieurs ayant créé des indemnités en faveur du personnel enseignant et assimilé de l'université du Bénin, notamment les arrêtés rectoraux, sont abrogés.

Art. 5 – Le ministre des finances et de l'économie et le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 18 mars 1980

Général d'Armée G. EYADEMA

ANNEXE du décret n° 80-41 du 18 mars 1980

LISTE DES BENEFICIAIRES DES INDEMNITES

Indemnité de Chaire

A: 40 000

Les professeurs titulaires
Les maîtres de conférences agrégés.

B: 20 000

Les assistants et les maîtres assistants titulaires d'une thèse de 3^e cycle ou d'une thèse d'Etat de droit ou de sciences économiques.

Indemnités de responsabilité

A: 35 000

Le recteur

B: 30 000

Le vice-recteur

C: 25 000

Les directeurs d'écoles

Le directeur du centre des œuvres universitaires

Le directeur de l'office du baccalauréat

Le directeur de la bibliothèque universitaire

Le directeur des études et programmes

D: 17 000

Le secrétaire général

L'agent comptable

Les directeurs adjoints d'écoles

Le directeur adjoint du centre des œuvres universitaires.

Indemnité de véhicule

A: 25 000

Le recteur

B: 20 000

Le vice-recteur

C: 15 000

Les directeurs d'écoles

Le directeur du CENOU

Le directeur de l'Office du baccalauréat

Le directeur de la bibliothèque universitaire

Le directeur des études et programmes

D: 12 000

Le secrétaire général

L'agent comptable

E: 9 000

Les directeurs adjoints d'écoles

Le directeur adjoint du CENOU

Indemnité de logement

A: 30 000

Le recteur

B: 25 000

Le vice-recteur

C: 20 000

Les directeurs d'écoles

Le directeur du CENOU

Le directeur de l'Office du baccalauréat

Le directeur de la bibliothèque universitaire

Le directeur des études et programmes

D: 15 000

Les directeurs adjoints d'écoles
Le directeur adjoint du CENOU

E: 12 000

Le secrétaire général
L'agent comptable.

Approbation de comptes administratifs de budgets primitifs et additionnels

Décret n° 80-42 du 34/3/80 – Le compte administratif de la circonscription de Sokodé, exercice 1977 est approuvé et arrêté comme suit:

En recettes à la somme de: dix sept millions cinq cent trente huit mille deux cent vingt six francs (17.538.226 francs).

En dépenses à la somme de: dix sept millions neuf cent quatre vingt dix sept mille onze francs (17.997.011 francs) laissant apparaître un excédent de dépenses de: quatre cent cinquante huit mille sept cent quatre-vingt cinq francs (458.785 francs).

Sont approuvées les annulations et les ouvertures de crédits ci-dessous énumérées destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires;

Annulations de crédits

Chapitre III	– Service d'administration régionale (matériel)	
Article 5	– Frais postaux	75.191
Chapitre V	– Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien	
Article 4	– Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux	33.969
		109.160

Ouvertures de crédits

Section I	– Reports	
Chapitre 2	– Restes à payer d'après mandatements	1.212.112
Chapitre II	– Service d'administration régionale (Personnel)	
Article 2	– Salaire du personnel de bureau non titulaire	75.191
Chapitre IV	– Service des travaux régionaux (Personnel)	
Article 2	– Traitement (principal et accessoire) du personnel non titulaire	33.969
		109.160

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1977 s'élevant au total à: deux cent quarante et un mille quatre cent cinquante huit francs (241.458 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Lomé, 24 mars 1980

Général d'Armée G. EYADEMA

Décret n° 80-43 du 24/3/80 – Le compte administratif de la commune de Sokodé, exercice 1977 est approuvé et arrêté comme suit:

En recettes à la somme de: vingt quatre millions quatre cent trois mille quatre cent neuf francs (24.403.409 francs).

En dépenses à la somme de: vingt trois millions cinq cent trente mille trois cent cinquante cinq francs (23.530.355 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de: huit cent soixante treize mille cinquante quatre francs (873.054 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1978.

Sont approuvées, l'annulation et l'ouverture de crédits ci-dessous énumérées, destinées à régulariser le dépassement de crédits constaté à un poste budgétaire à la clôture de l'exercice.

Annulation de crédits:

Chapitre XII	– Autres dépenses extraordinaires	
Article 2	– Constructions nouvelles	87.600

Ouverture de crédits:

Chapitre XII	– Autres dépenses extraordinaires	
Article 3	– Travaux d'intérêt économique et social	87.600

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1977 s'élevant au total à: douze millions trois cent cinquante cinq mille six cent quinze francs (12.355.615 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 80-44 du 24/3/80 – Le budget additionnel de la commune de Sokodé, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de: treize millions quatre cent quatre-vingt cinq mille six cent quarante six francs (13.485.646 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 80-45 du 24/3/80 – Le budget primitif du centre hospitalier et universitaire de Lomé (Gestion 1979), est approuvé en recettes et en dépenses à la somme de: un milliard deux cent trente et un millions six cent quatre vingt dix mille (1.231.690.000) francs.